

PRIMES DE COOPTATION, UNE RECONNAISSANCE EN ATTENTE

Un levier que la direction refuse d'activer

01

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Définition et enjeux pour les salariés Altran

Les primes de cooptation désignent les compensations variables liées à la valorisation des missions facturées, au taux d'activité sur compte, ou à la contribution directe au chiffre d'affaires de la BU.

Elles constituent un mécanisme direct de partage de la valeur créée. Quand un consultant facture, il génère de la marge. La question est simple, quelle part de cette marge lui revient ?

SUD Industrie a recueilli de nombreux témoignages de salariés concernant le caractère opaque et arbitraire de l'attribution de ces primes.

02

CE QUE NOUS DÉNONÇONS

Opacité, arbitraire, absence de critères objectifs

Aucun document contractuel ou accord collectif ne formalise actuellement les critères d'attribution des primes de cooptation chez Altran, à la connaissance de SUD Industrie.

Cette absence de formalisation crée une dépendance directe au bon vouloir du management de proximité, ouvrant la voie à des décisions inégales et non contestables.

SUD Industrie demande la production de tout document existant sur ce sujet. Si aucun document n'existe, c'est en soi une information.

CADRE JURIDIQUE APPLICABLE - RÉFÉRENCES VÉRIFIÉES

Rémunération variable, contrat de travail et accord d'entreprise spécifique si existant. CCN Syntec applicable à Capgemini Engineering, Altran, classification ingénieurs et cadres. Principe d'égalité de traitement entre salariés en situation comparable - jurisprudence constante Cour de cassation, Chambre sociale. Obligation de bonne foi contractuelle - art. L.1221-1 C. trav.

03

NOTRE PROPOSITION

Un cadre transparent et négociable

SUD Industrie propose la mise en place d'un accord d'entreprise définissant des critères clairs, objectifs et mesurables pour l'attribution des primes de cooptation.

Cet accord devrait notamment préciser, les seuils de facturation déclencheurs, les taux applicables par catégorie, les modalités de contrôle et de recours en cas de désaccord.

Nous proposons que cette négociation soit menée avec l'ensemble des organisations syndicales représentées chez Altran, dans le cadre d'une commission paritaire.



Ce qui ne se mesure pas ne se gère pas. Ce qui ne se négocie pas ne se défend pas.

- SUD Industrie - Altran, Capgemini

NOS EXIGENCES

01

Communication de tout document interne formalisant les critères de primes de cooptation

02

Ouverture d'une négociation sur un accord d'entreprise spécifique aux primes variables

03

Égalité de traitement entre salariés en situation comparable - contrôle et justification

04

Commission paritaire de suivi avec toutes les organisations syndicales représentées

VOTRE COTATION CRÉE DE LA VALEUR EXIGEZ VOTRE PART

Contactez vos représentants SUD Industrie - Capgemini Engineering, Altran

SUD Industrie - Tract syndical - www.sud-industrie-capgemini.fr

